

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE SAINT-APOLLINAIRE

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des *cérémonies commémoratives de l'Armistice du 8 Mai 1945*, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, et de la circulation, **dans diverses voies, les 7 et 8 mai 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 -

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE CIRCULATION INTERDITE

A - Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdit, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

Du 7 mai 2024, à 18 h 00, au 8 mai 2024, à 13 h 30 :

- RUE VAILLANT, hors stationnement CITIZ et place handicapée,
- RUE LAMONNOYE, côté place du Théâtre.

Du 7 mai 2024, à 17 h 00, au 8 mai 2024, à 10 h 00 :

- RUE JEAN MOULIN.

Du 7 mai 2024, à 17 h 00, au 8 mai 2024, à 11 h 30 :

- COURS GENERAL DE GAULLE, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,
- ROND POINT EDMOND MICHELET,
- COURS DU PARC, entre le rond-point Edmond Michelet et le boulevard Robert Schumann.

B - La circulation de tous véhicules, autres que ceux des officiels, sera interdite le 8 mai 2024 :

- de 08 h 50 à la fin de la cérémonie prévue vers 9 h 45

- RUE JEAN MOULIN, entre le rond-point Jean Moulin et le rond-point du 8 Mai 1945, dans ce sens de circulation.

Elle sera déviée par la rue Docteur Schmitt, la rue Angélique Ducoudray, la rue du Stade et le boulevard Paul Doumer.

- de 9 h 50 à la fin de la cérémonie prévue vers 11 h 00 :

- **COURS GENERAL DE GAULLE**, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,
- **ROND-POINT EDMOND MICHELET**,
- **COURS DU PARC**, entre le rond-point Edmond Michelet et le boulevard Robert Schumann.

Elle sera déviée par la rue Le Nôtre, la rue Gambetta et la rue Chevreul.

Des barrières et des dispositifs anti-intrusion seront installées :

- à l'angle du Boulevard Robert Schumann,
- à l'angle de la rue Lenotre,

Par dérogation, des véhicules seront positionnés au niveau de ces barrières, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention, de secours et des riverains.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint- Apollinaire,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE
DE SAINT-APOLLINAIRE

Le 26 avril 2024

LE MAIRE,

Jean-François DODET



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE